RESTRUCTURATION DE L'ACCUEIL ET DES 10 LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'ADAP

Foyer d'étudiants et jeunes actifs

« LES FEUILLANTINES »

Sté Philanthropique de Paris



Société Philanthropique — Depuis 1780 —

DOSSIER DCE

CCTP

LOT N°02 – Serrurerie & Menuiseries extérieures

SOMMAIRE

GENERALITES ET CLAUSES COMMUNES	3
0.1 RAPPEL DE L'OPERATION	3
DESCRIPTION DES TRAVAUX LOT METALLERIE SERRURERIE	12
0.13 TRAVAUX DANS LES APPARTEMENTS	12
0.14 TRAVAUX EN RDC	12
0.14.1 Remplacement de l'ensemble sur rue	12
0.14.2 Remplacement de la porte double de l'accès jardin	13
0.14.3 MAINS COURANTES DES ESCALIERS	
0.15 TRAVAUX EN OPTION	13
0.15.1 MAINS COURANTES EXTERIEURS (option)	13

GENERALITES ET CLAUSES COMMUNES

0.1 RAPPEL DE L'OPERATION

Le présent CCTP traite des travaux de restructuration du FOYER DES FEUILLANTINES – 12 rue des Feuillantines à PARIS (75005), ce pour le compte de la SOCIETE PHILANTHROPIQUE

Le Maître d'œuvre est l'atelier d'architecture JEAN BERNARD BETHGNIES situé 224 rue de Charenton à PARIS

Objectifs:

Il est rappelé ici les objectifs de la restructuration, à savoir :

- la remise aux normes dans le cadre de l'agenda d'accessibilité du hall d'accueil et accès bureau
- la remise en conformité de ces travaux dans le respect de la réglementation incendie en vigueur s'assurant de conserver le statut d'ERP de 5ème catégorie pour chaque espace (ainsi il est indispensable d'être sur des surfaces inférieurs à 50 m²)
- la restructuration de 4 logements de 2 pièces pour des personnes en situation d'handicap moteur A savoir appartements n°15, 25, 35,45,
- l'aménagement de 2 logements de 2 pièces et 4 studios pour des personnes en situation d'handicap visuel ou surdité/auditif :

A savoir Appartements n°55, 64, et studios: 14, 21, 43, 63.

0.2 Documents de références :

Les travaux seront exécutés avec des matériaux neufs et de première qualité conformément aux règles de l'Art, aux Normes Françaises Homologuées (NF), aux Normes Euronormes, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux avis techniques et à la réglementation française en date de l'appel d'offres. Cette liste n'est pas limitative, l'entrepreneur est réputé connaître ces normes et exécuter ses travaux selon les règlements en vigueur et plus particulièrement :

D.T.U. :

DTU 34 - Fermetures

DTU 68-1 et 68-2 - Mise en œuvre des entrées d'air

DTU 39 Miroiterie, Vitrerie

DTU 39 P5 Repérage des vitrages

DTU 36.1 - 37.1 menuiseries métalliques - 39.1

Exécution de travaux :

NF P 01.101: dimensions de coordination des ouvrages et des éléments constructions

NF P 01-012 : dispositif de sécurité aux chutes (garde-corps – barres d'appuis).

NFP 01-013 : Essais des gardes corps

NF P 06-001 : garde-corps – efforts horizontaux.

NFP 26-401 : pattes à scellement.

NFP 26-402 : équerres.

NFA 91-122 : revêtements métalliques, produits finis en acier galvanisés à chaud, recommandations relatives à la conception et à l'utilisation de produits galvanisés.

Les normes appartenant aux familles NF P20, NF P22 et NF P25 et celles des séries NF A50, NF B32, NFP78 et NF P85

Documents généraux d'Avis Techniques

GS 5 : toitures, couvertures, étanchéité ;

Règes de calculs

Règles FA : méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier et annexes

Règles de sécurité contre l'incendie en vigueur.

Justification pour le calcul de la sécurité des constructions, règles de calcul des constructions en éléments à parois minces en acier du cahier du C.S.T.B 1564/198 d'avril 1979.

Label Acotherm.

Label S.N.J.F. pour les joints à mettre en œuvre.

Cahier des charges du certificat d'essais conforme au C.E.R.F.F.

Cahier du C.S.T.B. 1840-238 d'avril 1983.

Avis Techniques édités par le C.S.T.B., notamment le Cahier 249.2 "Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des vitrages isolants".

C.P.T.G. pour la fourniture et pose des menuiseries en alliage léger du cahier du C.S.T.B. n° 120 extrait n°12.

Directives générales U.E.A t.c.

Fascicule 56 : protection des ouvrages métalliques contre la corrosion

L'énumération des cahiers CSTB, DTU et NF n'est donnée qu'à titre d'information et ne peut constituer une énumération limitative. L'Entrepreneur devant se référer à tous les règlements, lois, etc....afférents à sa spécialité et également aux autres travaux qui lui sont imposés.

Tous ces documents bien que non joints au dossier seront considérés comme étant contractuels et respectés comme tels.

La liste des documents cités ci-dessus n'est pas limitative. Elle inclut implicitement tous les documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot.

Les matériaux, produits et équipements sont certifiés conformes aux normes, par un organisme certificateur accrédité établi dans l'Espace Economique Européen.

Les produits intégrés à un procédé de construction innovant bénéficient d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Appréciation (DTA) ou d'une Appréciation Technique d'expérimentation (Atex) ou d'un Pass Innovation.

0.3 Rappels des prestations dues par l'entreprise

0.3.1 Rappel des prestations à la charge de l'entreprise :

Pour l'ensemble du chantier et lors des différents phasages nécessaires.

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché;
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier;
- L'établissement des plans d'exécution et des notes de calculs car le maître d'œuvre n'a pas de mission d'exécution;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens adaptés de leurs ouvrages :
- L'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans "comme construit" pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;

- La remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- La mise en œuvre de la sécurité (filets, échafaudages, montes matériaux, etc....)
- Les mesures de sécurité pour son personnel et pour les tiers
- Le PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé)
- Les documents à fournir au coordonnateur de sécurité pour l'établissement de son D.I.U.O.
- Et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

0.3.2 Reconnaissance des existants

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédés sur le site à la reconnaissance des existants.

Ils pourront constater les désordres à ces ouvrages, la localisation des travaux à réaliser ainsi que les conditions d'accès

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles

0.3.3 Prescriptions diverses

L'offre de l'entrepreneur est contractuellement réputée tenir compte de toutes les conditions particulières quelles qu'elles soient, qui pourront être rencontrées lors de l'exécution des travaux de la présente opération.

Elle tiendra compte en particulier :

- De toutes les constatations que l'entrepreneur aura faites lors de la reconnaissance.
- De toutes les spécifications des articles précédents.

0.3.4 <u>Documents techniques spécifiques à fournir par le présent lot</u>

Etudes des Méthodes

Les méthodes de travaux sont établies sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur, sachant que l'optimisation de la mise en œuvre ne doit pas être faite au détriment de la sécurité et de la solidité.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit respecter rigoureusement le cahier des charges technique de conception et également la forme architecturale des constructions définies sur les plans du projet.

Etudes d'exécution et Plans d'Atelier et de Chantier (PAC)

Les études, plans d'exécution et PAC seront établis sous la responsabilité et à la charge de l'Entreprise adjudicataire du présent marché.

L'entrepreneur doit prendre connaissance des différents plans et documents de conception, plans Architecte et plans techniques, tous corps d'état... il doit signaler au Maître d'Œuvre ses observations éventuelles.

L'Entrepreneur doit respecter rigoureusement la forme architecturale des constructions définie sur les plans du projet.

Les détails techniques sont étudiés entre les entreprises des lots concernés. En cas de difficultés localisées, des propositions de variantes peuvent être faites au Maître d'œuvre pour accord.

L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, profils... et de signaler aux Maîtres d'œuvre concepteurs tout écart ou toute incompatibilité qu'il pourrait constater ou bien de les rendre attentifs à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il serait responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation avant la mise en œuvre. Les études d'exécution et PAC concernant les ouvrages du présent marché comprennent : Plans d'ensemble et plans de détails.

Plans de coupes et détails.

Notes de calculs justificatives de dimensionnement et nécessaires aux contrôles.

Les descentes de charges.

Participation active aux réunions de mise au point interlot

Documents complémentaires à fournir par l'entreprise

L'entrepreneur doit produire pour avis les fiches techniques définissant les matériaux (précisant notamment : la nature des matériaux ; la provenance et de l'origine des matériaux constituants ; les noms et adresses des laboratoires ; le nom et l'adresse du fournisseur ; la résistance mécanique...).

Notamment:

Les Certificats du C.S.T.B.

Les Procès-Verbaux d'agréments des matériaux.

Les PV d'homologation NF.

Les Cahiers des charges et Avis techniques des fabricants avec délais de validité en cours dépassant une année après la remise des offres

Les PV de contrôle de mise en œuvre.

Les échantillons de matériaux ou de produits pour validation des choix avec le maitre d'ouvrage et l'architecte

Les justificatifs demandés par le bureau de contrôle

Ces éléments remis préalablement à la mise en œuvre ne doivent pas faire l'objet d'un avis défavorable.

Dossier de recollement

Le dossier de recollement est à la charge de l'Entrepreneur titulaire du Marché.

Après achèvement des travaux, l'Entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de faire reporter toutes les modifications et adaptations des plans d'exécution, pour la mise à jour conformément à l'état réalisé.

L'Entrepreneur devra compléter le dossier de recollement en transmettant tous les documents concernant les ouvrages mis en œuvre.

Le dossier de recollement ou DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) doit comprendre l'intégralité des plans d'exécution, PAC et des documents complémentaires (définis ci-dessus), PV de réception des supports et autres réseaux, ...

La demande de réception des ouvrages des titulaires est subordonnée par la fourniture exhaustive du DOE au Maître d'œuvre.

Conditions de remise du DOE (forme, nombre d'exemplaires, fichiers...) selon règles indiquées dans la Notice Générale du Projet.

0.3.5 Assurances et Produits mis en oeuvre

Les matériaux et produits devant être mis en œuvre dans les ouvrages à la charge du présent lot devront impérativement répondre aux conditions et prescriptions ci-après :

- Les matériaux et produits prévus dans les DTU ou faisant l'objet de normes NF, EN ou ISO devront répondre au minimum aux spécifications de ces documents.
- Les matériaux et produits dits « non traditionnels », non prévus dans les DTU et ne faisant pas l'objet de normes NF, EN ou ISO, devront selon le cas :
- Faire l'objet d'un Avis technique ou d'un Agrément technique européen ;
- Être admis à la marque NF :
- Etre titulaire d'une certification ou d'un label.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

Les produits « tout prêts » du commerce devront être livrés sur chantier dans leur emballage d'origine. Cet emballage comportera tous les renseignements voulus

Les matériaux neufs à mettre en œuvre concomitamment avec des matériaux anciens conservés ou réemployés devront toujours être de même type et modèle que les matériaux anciens et, dans la mesure du possible être de même provenance, et être compatibles entre eux.

Dans le cas où seraient mis en œuvre des matériaux ou des procédés ne bénéficiant pas d'un Avis Technique ou non acceptés par l'AFAC, l'entrepreneur devra souscrire auprès de son assurance une couverture offrant les mêmes garanties que sa police pour les travaux de technique courante. Dans le cas de surcoût ou surprime, celles-ci seront à la charge de l'entrepreneur.

0.3.6 Enlèvement des matériaux déposés et des gravois

Les prix du marché comprendront implicitement la descente des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier et le transport à la décharge publique à toute distance.

Enlèvement des déchets

L'entrepreneur doit indiquer la destination des différents gravats. L'enlèvement des déchets est à la charge de l'entreprise. Compris frais de transports, frais de décharge et toutes sujétions.

Tri Sélectif

Conformément aux règlements en vigueur, chaque entrepreneur doit trier les déchets produit sur le chantier du présent marché.

On différenciera 4 types de déchets de chantier :

- Les déchets de type 1 :

Déchets dits inertes, constitués de résidus minéraux qui ne subissent pas d'évolution physique chimique ou biologique et dont le potentiel polluant est nul. Tels que la terre, le sable, la pierre, le béton, la brique ou tuile ou céramique...

- Les déchets de type 2 :

Déchets dits banals valorisables, constitués de matières non-inertes et non-dangereuses pour l'environnement. Tels que le bois, le carton, le papier, le plastique, la ferraille...

- Les déchets de type 3 :

Déchets dits banals non-valorisables, constitués de matières non-inertes et non-dangereuses pour l'environnement mais gênantes. Tels que le plâtre cartonné, le polystyrène, les vitrages, les déchets alimentaires...

- Les déchets de type 4 :

Déchets industriels spéciaux, contenant des substances gênantes dont l'élimination nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement (ces déchets font l'objet d'un contrôle administratif renforcé au niveau du stockage, du transport, du prétraitement et de l'élimination) Tels que les cartouches de silicone ou de mastic, les tubes de colle, les pinceaux, les peintures, les solvants, les huiles usagées, les acides de décapage, le bitume... et tous les matériaux inertes ou banals pollués par les déchets industriels spéciaux (chiffons par exemple)

Les déchets seront acheminés dans des décharges adaptées.

Décharges de classe III pour les déchets de type 1, décharges de classe II pour les déchets de type 3, décharges de classe I pour les déchets de type 4.

Les entreprises intervenant sur le chantier devront respecter les recommandations des collecteurs agréés qui traiteront les déchets.

Le coût du conditionnement et de l'enlèvement des déchets ainsi que les frais habituels de décharge pour l'élimination, sont à la charge entière des entreprises.

0.3.7 Hygiène et sécurité :

L'entrepreneur prévoira dans son offre l'ensemble des prestations liées à la sécurité et aux installations de chantier conformément aux pièces générales du dossier, et notamment au CCTP 0 et au PGC.

Et ce pour l'ensemble du chantier et lors des différents phasages nécessaires.

0.3.8 Réception

L'entreprise devra le jour de la réception, à sa charge, les moyens (matériels et humains) nécessaires à la réalisation des contrôles de bon fonctionnement. La réception ne pourra être prononcée que si les résultats d'essais sont satisfaisants.

0.3.9 DOE:

A la fin de l'opération, l'entreprise devra la remise de ses DOE dans les délais impartis par le CCAP, sous peine de sanctions financières conformément au CCAG Travaux. L'entreprise se réfèrera au CCTP 0 pour connaître les modalités de constitution du dossier.

0.4 Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Fers et aciers

Les fers profilés employés devront répondre aux conditions déterminées par les normes de qualité et les normes dimensionnelles en vigueur, et notamment celles définies au Cahier des Prestations Techniques Générales.

Tous les fers et aciers laminés ordinaires tels que plats, cornières, fer, U, tubes, etc....seront de première qualité; liants, nerveux, sans aspérités, criques, gerçures, brûlures ou autre défaut pouvant nuire à l'aspect ou à la qualité des ouvrages.

Tôles planes galvanisées Conformes à la NF A36.321, revêtement Z 275, qualité 2 au moins. Ces éléments de tôlerie pourront être utilisés uniquement pour les parties cachées.

Traitement de surface

Acier: galvanisation à chaud. Charges nominales de zinc 300g/m² sur chaque face.

Ou, après nettoyage : dégraissage, décalaminage, application à la brosse d'une couche de peinture antirouille au chromate de zinc. La peinture de finition sera réalisée par le peintre. Tôles planes galvanisées

Conformes à la NF A36.321, revêtement Z 275 de qualité 2. Ces éléments de tôlerie pourront être utilisés uniquement pour les parties cachées.

Quincailleries et accessoires

La quincaillerie sera de première qualité et conforme au label NF-SNFQ-1, aux normes d'essais NF P20.302 et 20.501 et à la norme de protection contre la corrosion NF P24.351. Elle sera parfaitement adaptée au type de menuiserie et suivra les prescriptions des documents techniques de mise en œuvre du fabricant.

Les accessoires visibles en aluminium, tels que béquilles, poignées, paumelles, barre de poussée, ferme porte, compris rosaces et arrêts de porte seront protégés par un laquage de même qualité et coloris que les menuiseries qu'ils équipent.

Visseries et assimilés

Les vis utilisées, les rivets, les boulons seront obligatoirement en aluminium anodisé ou en acier inoxydable (NF A35.375) - classification minimale Z 6 CN 18-09.

0.5 Protection contre la corrosion et l'oxydation

Garantie anticorrosion : outre le postulat d'esthétique (finition sans bullage ni cratères, revêtement régulier et homogène), l'entreprise offrira une garantie conjointe et solidaire de bonne tenue anticorrosion de 10 ans sur l'ouvrage où ce type de protection est demandé.

Ouvrages en alliage léger thermolaqués

Les éléments en alliage léger auront un revêtement par thermolaquage, procédé au choix de l'entrepreneur.

Epaisseur nominale minimale : variant entre 40 à70 microns selon procédé.

Les caractéristiques mécaniques et physico-chimiques de la tôle d'aluminium thermolaqué en continu répondront à la norme NFP.34.601 et NFP.34.602.

Teintes: au choix de l'architecte.

Garantie d'aspect : 10 ans. Label de qualité : QUALICOAT.

L'architecte se réserve le droit de faire procéder à des contrôles de ce thermolaquage par l'A.D.A.L.

Métalliques traités contre la corrosion

Ces protections contre la corrosion devront répondre aux conditions suivantes :

Métallisation : au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91.201.

Galvanisation : répondant à la norme NF A.91.121, masse nominale du revêtement par face 300 grammes par m².

Contacts interdits

Il est rappelé ici l'article correspondant du D.T.U. N°32 concernant les contacts interdits entre l'aluminium et divers matériaux et les solutions à adopter pour empêcher ces contacts.

* Couple électrolytique : il est tenu compte dans la mise en œuvre des divers ouvrages métalliques de l'électro-positivité des différents matériaux, afin d'éviter la formation de couples électrolytiques menant à des phénomènes de corrosion rapide.

Ouvrages accessoires en acier

Les aciers utilisés, pour renfort, renforcements, attaches, etc... bien que totalement dissimulés, seront protégés par métallisation d'une épaisseur de 40 microns minimum. Seuls, les aciers destinés à être incorporés dans le béton (pattes à scellement) seront bruts, mais décalaminés.

Pièces accessoires en acier

Toutes les pièces accessoires en tout autres métal que l'alliage léger devront être cadmiées ou métallisées au zinc.

0.6 Coordination

1.

Dès notification de son marché, le prestataire du présent lot devra se mettre en rapport avec ceux des lots dont les ouvrages pourraient avoir des incidences sur ses propres travaux ou réciproquement.

La mise au point en vue de l'établissement des plans de chantier traitera particulièrement des liaisons entre ouvrages du présent lot et ceux des lots des autres corps d'état.

0.7 Percements, scellements et fixations

Toutes indications relatives à la préparation des réservations, scellements, feuillures, etc... Seront fournis en temps voulu aux autres corps d'état.

L'entreprise du présent lot doit le calage et le maintien de ses ouvrages et de l'ensemble des scellements nécessaires à la fixation de ses ouvrages.

Ceux-ci ne seront exécutés qu'après approbation des plans de détails précisant le mode de fixation pour le bureau de contrôle.

Les percements nécessaires aux fixations sur les maçonneries ou ouvrages bétons sont à la charge de l'entreprise du présent lot.

Dans les autres cas, l'entrepreneur du présent lot devra la fixation de ces ouvrages suivant les mêmes conditions ci-dessus.

Il tiendra compte des contraintes acoustiques dans la réalisation de ses supports et dans leurs modes de liaison avec les autres matériaux du projet.

0.8 Calfeutrements, couvre-joints et habillages

Les calfeutrements entre les menuiseries et le gros-œuvre répondront aux articles 3.3 et 4.42 du DTU 37.1. Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot, y compris les bourrages et calfeutrements humides en dérogation à l'article 2.13.06 du CCS.

Le mode de calfeutrement devra figurer sur les plans de fabrication conformément aux spécifications ci-avant.

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints intérieurs nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours en matériau de mêmes nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

0.9 Protection des ouvrages finis :

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception.

Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.

0.10 Nettoyage de mise en service :

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- Le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires ;
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.
- Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc.

0.11 Protection et sauvegarde des existants :

Les travaux du présent marché sont à réaliser sur une construction existante occupée et l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des occupants.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer, lors de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de réaliser des protections complémentaires.

Il en sera de même en ce qui concerne les espaces verts et abords qui ne devront en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences éventuelles.

0.12 Nettoyages et remise en état :

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les gravois et déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires.

En particulier dans le cas d'accès par l'intérieur du bâtiment, tous les locaux touchés par le passage des ouvriers devront être nettoyés.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

Au démarrage du chantier, il sera effectué un constat contradictoire entre l'entrepreneur et le Maître d'œuvre afin de constater l'état de l'environnement existant. L'entrepreneur devra à la fin des travaux, la remise en état complète dito existant d'origine.

DESCRIPTION DES TRAVAUX LOT METALLERIE SERRURERIE

0.13 TRAVAUX DANS LES APPARTEMENTS

Sans Objet

0.14 TRAVAUX EN RDC

0.14.1 Remplacement de l'ensemble sur rue

Dépose soignée et évacuation des existants

Travaux d'adaptation du support

Fourniture et pose de portes extérieures vitrées, à 2 vantaux, l'ensemble sera en aluminium laqué dont le choix de la teinte sera à soumettre pour validation par l'Architecte, degré de protection contre le feu selon indication des plans, comprenant :

- Profilés en aluminium extrudé à rupture de pont thermique par barrettes en polyamide armé de fibre de verre, finition prélaqué.
- Paumelles aluminium monobloc réglables fixées sur le chant des dormant et sur l'ouvrant et visserie en inox.
- L'assemblage de l'ouvrant sera réalisé en coupe d'onglet.
- La prise de volume de (3 à 33 mm) sera réalisée par parecloses clipsées côté intérieur et joints EPDM qualité marine.
- L'ouvrant sera équipé d'un système de ventouses (2 fois 500kg) à charge du présent lot. Compris branchement sur alimentation en attente du lot Electricité
- Le dormant sera assemblé en coupe d'onglet, assurera un encombrement hors battue intégrée de 33 mm.
- La battue intégrée sera identique à celle de l'ouvrant.
- L'étanchéité ouvrant/dormant sera assurée par une double rangée de joints EPDM, qualité marine, tournants dans les angles.
- Double vitrage isolant et feuilleté de sécurité pour coefficient global de la menuiserie Uw < 1,40 W/m².K,.
- une crémone pompier type "push pad" à fonction anti-panique 2 points haut et bas à palette de manœuvre ergonomique sur le vantail secondaire
- poignées de tirage à extrémité droite type "bâton de maréchal" toute hauteur en acier inoxydable finition brossé mat de diamètre 42mm (2U sur le vantail principal et 1U sur le vantail secondaire)
- bandeau ferme porte hydraulique à crémaillère avec bras à glissière anti-vandalisme pour porte à 2 vantaux, de force adaptée au poids de l'ouvrant avec sélecteur linéaire de vantail. Avec blocage du ferme-porte à 90°.
- butoir de porte extérieur en inox avec butée en polyamide de 32mm de diamètre et de 20mm hauteur (nature, support et fixations à la charge du présent corps d'état et résistant à l'arrachement)
- Seuil en aluminium respectant la règlementation PMR.
- Le système bénéficiera d'une Homologation CSTB attestant de la conformité aux spécifications de la norme XP P 24-401.
- Ensemble des fixations en acier galvanisés.
- Pose selon prescriptions du fabricant.
- Les ferrures seront testées à 20000 cycles selon la norme d'endurance EN 12400 Classes 3

Finition des menuiseries : aluminium laqué Laquage garanti par le label QUALICOAT Teinte : RAL au choix de l'architecte

Dimensions : selon plans avec 1 vantail de passage adapté PMR

La pose devra obligatoirement être effectuée dans la journée afin de ne pas laisser l'immeuble sans fermeture

Localisation : Ensemble sur rue et ensemble intérieur formant Sas

0.14.2 Remplacement de la porte double de l'accès jardin

Fourniture et pose d'un ensemble dito ci-avant Caractéristiques : vantail principal aura un passage d'1.00 métre. Ensemble aluminium vitré (vitrage 44.2/lame d'air/44.2)

0.14.3 Mains courantes des escaliers

Fourniture et pose de main courante en acier, profilé du commerce.

Caractéristiques :

Plat, dimension à voir selon plan architecte. Minimum réglementaire pour préhension.

Longueur rampant de volée + débord à chaque extrémité d'une longueur adaptée selon réglementation

Accessoires : Ecuyer en rond plein de 10 mm de diamètre, forme coudée à 90°

Fixation: Scellement chimique dans voiles BA

Finition: Prépeint

Localisation : ensemble des escaliers en complément des existants pour se conformer à la réglementation PMR

0.15 TRAVAUX EN OPTION

0.15.1 Mains courantes extérieures (option)

Fourniture et pose de main courante en acier, profilé du commerce.

Caractéristiques :

Plat simple de 50 mm de diam.

Compris prolongement et courbure réglementaire en extrémité

Pas de mur / muret support à proximité : Compris structure / poteaux adapté Ainsi que les travaux d'ancrage nécessaire (percement, plots, ancrage...)

Finition : Finition laquée (teinte RAL au choix du maitre d'œuvre)

Localisation : escalier d'accès au jardin du bâtiment A